

ARRETE N°2021-08

Arrêté de réglementation de la circulation - Fête du 15 août 2021

Le maire de la commune de Eygluy-Escoulin,

Vu les articles L 2212 2, L 2213 1 et L 2213 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules sur la place des Faucons, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie et du repas qui se dérouleront le 15 août 2021 de 12h00 à minuit.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 15 août ainsi que le repas suivant qui aura lieu le 15 août 2021, les véhicules de tout genre ne pourront pas stationner place des Faucons de 12h00 à minuit.

Article 2. - Le Maire de la commune et le commandant de la brigade de gendarmerie de Crest sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EYGLUY-ESCOULIN,

le 27/07/2021

Le Maire,

Roland FILZ

